

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
mardi 26 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

RAPPORTS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

a) FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ
ET LE KOWEÏT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.15
24 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/54/5/Add.5, A/54/7, A/54/140 et Add.1, A/54/159, A/54/165 et A/54/441; A/C.5/54/3)

1. M. LAHDESMAKI (Finlande) parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union appuie les mécanismes de contrôle de l'ONU, qui permettent de veiller à ce que l'Organisation s'acquitte de ses fonctions de façon efficace, rationnelle et économique. Elle est toutefois préoccupée par la lenteur avec laquelle les directeurs de programme donnent suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. À cet égard, la création du Groupe de l'appui aux activités de contrôle devrait favoriser l'application plus rapide des recommandations du Comité.

2. L'Union européenne prend acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers vérifiés afférents aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/54/5/Add.5) ainsi que des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/54/441). Elle se félicite des mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. En dépit des conditions difficiles dans lesquelles opère le HCR, son administration devrait appliquer sans retard les recommandations du Comité.

3. M. JAREMCZUK (Pologne) associe sa délégation à la déclaration que vient de faire le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

4. M. CHRISTIAN (Ghana) dit que sa délégation prend acte de la principale conclusion du Comité des commissaires aux comptes, à savoir que les états financiers sont généralement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies mais qu'il reste du travail pour assurer leur pleine conformité. Elle note également avec satisfaction que le HCR s'est généralement conformé aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale. Le HCR devrait toutefois appliquer la recommandation du Comité selon laquelle, dans le cas des programmes spéciaux, les recettes devraient être comptabilisées sur la base de l'exercice mais les contributions aux fonds d'affectation spéciale ne devraient être comptabilisées qu'au moment de leur encaissement, afin d'établir une claire distinction entre les deux comptes et d'éviter que des montants relevant des fonds d'affectation spéciale ne figurent dans les contributions volontaires à recevoir. La délégation ghanéenne encourage également le HCR à renforcer ses efforts pour obtenir que les attestations de vérification soient présentées en temps utile, de manière à s'assurer que les dépenses ont été engagées par les partenaires opérationnels conformément aux sous-accords.

5. Un autre domaine de préoccupation concerne la lenteur d'exécution des programmes du HCR. Le HCR devrait contrôler de près l'utilisation des contributions mises à disposition par les donateurs et fixer des échéances afin de réduire au minimum les remboursements de contributions. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes fait état de plusieurs cas de carences de la part des partenaires opérationnels du HCR dans la tenue des écritures comptables et dans l'exécution du programme. La délégation ghanéenne appuie la recommandation

/...

du Comité en faveur d'un contrôle plus strict de la qualité des prestations des partenaires opérationnels. Elle appuie aussi l'opinion selon laquelle il est nécessaire de clore rapidement les projets pour assurer un contrôle budgétaire approprié et une saine gestion financières. Dans l'ensemble, la délégation ghanéenne estime que la bonne application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes permettra d'améliorer la gestion financière du HCR.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (suite) A/53/811; A/54/120, A/54/157 et Add.1, A/54/334 et Add.1, A/54/367, A/54/410 et A/54/413)

6. M. HAMIDULLAH (Bangladesh) se félicite de la création d'un groupe de travail sur les services communs au niveau des pays et espère que les enseignements retirés dans les lieux d'affectation hors siège aideront à réduire le coût des activités prescrites. La création du Groupe de travail devrait toutefois s'accompagner d'une délégation de pouvoirs suffisante et d'un suivi approprié à l'échelon local.

7. La mise en place de services communs a pour objectif de réduire les coûts et de satisfaire efficacement la demande. À cette fin, tous les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui ont recours à des services d'impression externes, devaient utiliser les services d'impression de l'ONU. La délégation bangladaise partage l'avis du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) selon lequel la question des services communs devrait être traitée par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. Elle appuie également les suggestions suivantes du BSCI : le Trésorier des Nations Unies devrait poursuivre ses efforts en vue d'établir un système de "finances internes des Nations Unies"; le Département de la gestion et le Bureau des services centraux d'appui devraient prendre les mesures nécessaires pour obtenir que les fonds et programmes ayant leur siège à New York concluent ensemble un accord avec un seul fournisseur, au lieu des contrats actuels multiples passés avec différents fournisseurs; le Département de la gestion et le Bureau des services centraux d'appui devrait réexaminer les propositions faites par le Groupe de travail pour la gestion des archives et des dossiers, et les utiliser comme cadre pour l'application efficace de nouveaux systèmes de gestion des archives dans tous les lieux d'affectation; le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait entreprendre une enquête sur la satisfaction des clients afin d'évaluer les effets des mesures précitées.

8. La délégation bangladaise souhaiterait connaître l'opinion du BSCI quant à la façon dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourrait tenir compte des préoccupations exprimées au sujet de sa dépendance excessive à l'égard du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'avis du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à ce sujet serait également le bienvenu.

9. Enfin en ce qui concerne le taux d'utilisation et l'exploitation des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la mise à disposition de ces installations pour des utilisations externes pourrait

/...

constituer un moyen viable d'assurer l'utilisation optimale de ressources restreintes.

10. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie la haute qualité des rapports du BSCI, et en particulier les très utiles résumés analytiques qui les accompagnent.

11. En ce qui concerne le rapport du BCSI sur l'audit et l'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/54/120), la délégation américaine se félicite de la conclusion du Bureau selon laquelle les activités opérationnelles du Tribunal ont été généralement gérées de manière efficace et rationnelle. Des améliorations demeurent toutefois nécessaires dans un certain nombre de domaines notamment la gestion de la trésorerie, le recrutement du personnel et les pratiques régissant les promotions et les affectations.

12. S'agissant de l'enquête sur le Bureau de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au Liban (A/54/367) la délégation américaine a été heureuse de recevoir un rapport aussi détaillé sur les questions et les allégations qui faisaient depuis longtemps l'objet de rumeurs. Elle est heureuse également que le Bureau soit parvenu à la conclusion que les accusations les plus graves étaient sans fondement. Les directeurs de projet doivent néanmoins prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport.

13. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aurait volé des fonds (A/53/811), la délégation américaine se félicite que l'enquête ait abouti à la prise de mesures envers l'intéressé. Elle s'inquiète toutefois qu'aucune mesure n'ait été prise à l'adresse de son supérieur hiérarchique, qui a manifestement failli à son devoir de supervision. Les directeurs doivent être tenus responsables de leurs actions, et les autorités américaines entendent poursuivre cette affaire.

14. L'enquête sur des allégations concernant un projet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif au commerce électronique (A/54/413) porte à se demander s'il existe des problèmes systémiques à la direction de la CNUCED, dans son personnel, ou dans l'une et l'autre. Il semble régner un climat dans lequel les fonctionnaires croient pouvoir faire tout ce qu'ils veulent en toute impunité. La mise en place des structures décrites dans le rapport soulève un certain nombre de questions qui pourraient avoir de graves répercussions sur les partenariats que l'Organisation entretient avec le secteur privé. Il serait utile de savoir quelles précautions prend le Secrétariat pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

15. Le rapport sur l'évaluation de la gestion des centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (A/54/410) est préoccupant en ce qu'il confirme les pires craintes des États-Unis : des installations qui ont coûté quelque 162 millions de dollars ne sont pas rentables. D'après les indications reçues, les cinq salles de conférence restent inutilisées de 60 à 85 % du temps. Il est

impératif que les recommandations du BSCI soient appliquées sans retard. La délégation américaine souhaiterait savoir ce que le Secrétariat compte faire pour remédier à la situation.

16. S'agissant de l'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (A/53/334 et Add.1), la délégation américaine est heureuse de noter que le Bureau a su faire face aux problèmes humanitaires auxquels il s'est trouvé confronté. Les nouvelles recommandations du BSCI devraient néanmoins être appliquées sans retard.

17. Enfin, il convient aussi d'appliquer rapidement les recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des services communs (A/54/157 et Add.1). Il importe de veiller à ce que l'Organisation poursuive des objectifs appropriés. S'il existe de nombreuses possibilités d'exploiter des services communs dans le système des Nations Unies, des services communs ne représentent pas un objectif en soi. Toute proposition concernant de tels services doit donc faire l'objet d'une analyse rigoureuse.

18. M. TESFAYE (Éthiopie) dit que les installations de conférence de la CESAP et de la CEA ont été construites pour répondre à un besoin et qu'il est surpris de la conclusion du BSCI selon laquelle la capacité physique des deux centres dépasse de beaucoup le niveau d'activités de fond qu'ils sont censés desservir. Ironie de la situation, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence n'envisage pas normalement de tenir à ces centres des conférences régionales de l'ONU ou des réunions du Secrétariat parce que la résolution 40/243 de l'Assemblée générale donne pour instruction aux organes de l'ONU de se réunir à leurs sièges respectifs. Il conviendrait de revoir cette résolution et d'intégrer pleinement les centres à l'ensemble des installations de conférence des Nations Unies afin d'en améliorer l'utilisation.

19. Une autre question importante est celle des négociations qui sont en cours entre les autorités éthiopiennes et la CEA sur les installations techniques du centre, notamment l'aménagement de lignes téléphoniques sur commutateur privé PBX, et de services indépendants d'accès à Internet et de liaison par satellite. Les liaisons téléphoniques PBX et l'accès à Internet ont déjà été installés selon le calendrier convenu et sont pleinement opérationnels. Les autorités éthiopiennes et la CEA devraient aussi parvenir prochainement à un accord sur l'établissement de liaisons par satellite.

20. La délégation éthiopienne tient à donner l'assurance que la situation politique actuelle dans la région n'affecte pas le bon fonctionnement du centre. L'Éthiopie est dotée d'un régime politique stable et offre un milieu favorable pour l'organisation de conférences internationales à Addis-Abeba. Les activités qui ont lieu au centre doivent toutefois être compatibles avec les objectifs de l'Organisation et conformes aux dispositions de l'accord avec le pays hôte.

21. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) fait part de l'appui de sa délégation pour les activités de contrôle externe du Corps commun d'inspection et accueille avec satisfaction certaines des observations du Bureau des services de contrôle interne. Il se dit tout d'abord surpris de ce que le Secrétariat n'organise pas de réunions aux centres de conférence d'Addis-Abeba et de Bangkok et demande qu'il accorde davantage d'attention à cette question. D'autre part,

/...

il tient à souligner que l'obligation redditionnelle vaut aussi bien pour les directeurs de programme que pour le personnel; le Bureau des services de contrôle interne doit s'assurer que les dispositions du Code de conduite sont appliquées à tous les fonctionnaires de l'Organisation et que le Code régit les rapports de l'Organisation avec son personnel. Troisièmement, en ce qui concerne les enquêtes effectuées auprès de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) au sujet de la gestion des marchés, le Bureau des services de contrôle interne n'a pas tenu sa promesse d'informer la délégation syrienne de ses conclusions; en fait la délégation syrienne a reçu des informations selon lesquelles les enquêtes sont achevées et les personnes accusées sont innocentes. Si tel est bien le cas, le Bureau devrait le signaler dans ses rapports. L'intervenant souhaiterait connaître la vérité sur cette affaire.

22. Les méthodes employées par le Bureau des services de contrôle interne dans ses enquêtes manquent de cohérence. Parfois, le Bureau dit qu'il ne fera pas de déclaration quant l'état de ses recherches avant leur achèvement, alors que dans d'autres cas, il décrit leur état d'avancement avant qu'elles ne soient terminées. Les questions dont est saisie la Commission devraient être traitées dans une optique normalisée. Il convient de vérifier les informations avant d'en faire état dans des rapports; publier des rapports en temps voulu ne signifie pas pour autant que ceux-ci doivent être fondés sur des informations inexactes.

23. M. MOKTEFI (Algérie) dit que si l'on compare le rapport du BSCI sur l'investigation de l'attribution d'un contrat pour la fourniture de vivres frais dans le cadre d'une mission de la paix des Nations Unies (A/54/169) avec d'autres rapports analogues, il est évident que l'application de mesures disciplinaires envers les fonctionnaires ayant commis des irrégularités manque de cohérence. Si le Bureau n'a pas à décider des mesures disciplinaires applicables, il doit du moins s'assurer qu'il existe une politique plus cohérente pour le suivi de ses recommandations.

24. S'agissant du rapport du BSCI relatif à l'enquête sur des allégations concernant un projet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) relatif au commerce électronique (A/54/413), l'intervenant partage l'avis de la direction de la CNUCED selon lequel c'est aux pays membres qu'il appartient de déterminer l'orientation des projets et de fixer les programmes d'activités. Il regrette les irrégularités constatées dans l'administration du Centre des Nations Unies pour le développement des pôles commerciaux (CDPC), qui constituait une initiative intéressante. Comme l'a déclaré le BSCI, il importe d'examiner les risques aussi bien que les possibilités de toute interaction de l'Organisation avec le secteur privé.

25. En ce qui concerne le rapport du BSCI (A/54/157) et les observations du Corps commun d'inspection (CCI) (A/54/157/Add.1) sur l'examen des services communs, le Bureau aurait dû davantage tenir compte des rapports les plus récents du CCI sur la question. Les réunions de coordination sur les questions de contrôle n'ont pas seulement pour objet d'éviter les chevauchements et les doubles emplois; elles doivent aussi permettre aux organes de se faire mutuellement profiter de leur expérience.

26. La délégation algérienne est profondément préoccupée des problèmes mis en évidence dans le rapport du BSCI sur l'audit et inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/54/120), en particulier en ce qui concerne la gestion de la trésorerie, l'administration des comptes débiteurs et des fonds d'affectation spéciale, le recrutement du personnel, les achats et la gestion des biens. Elle accueille avec satisfaction les recommandations présentées par le Bureau et espère que des améliorations seront évidentes dans le prochain rapport sur la question.

27. S'agissant du rapport du BSCI sur l'évaluation de la gestion des centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (A/54/410), M. Moktefi convient qu'il faudra faire preuve d'imagination et de créativité pour promouvoir l'utilisation de ces centres de conférence dans les sous-régions concernées.

28. L'intervenant souhaiterait des précisions quant à l'emploi des mots "objectifs politiques" au paragraphe 43 du rapport du BSCI sur l'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (A/54/334). Il n'a pas connaissance de ce que ce dernier et les autres organismes humanitaires aient des objectifs politiques, leur rôle étant d'exécuter des activités prescrites. Il partage à ce sujet l'avis du CCI (A/54/334/Add.1) selon lequel le BSCI aurait dû souligner particulièrement la nature non opérationnelle du rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dès le début de son rapport plutôt qu'à la fin.

29. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) signale que la parution tardive d'un certain nombre de rapports du BSCI n'a pas permis aux délégations de leur accorder toute l'attention requise. Elle est préoccupée de l'inexactitude ou du caractère contradictoire de certaines informations contenues dans les rapports, notamment dans le rapport du Secrétaire général sur les constatations, observations et recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les audits des activités d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) (A/53/1018), et tient à savoir quelles mesures sont prises pour vérifier les données sur lesquelles le BSCI fonde ses conclusions. La Commission devrait examiner plus avant la question de l'utilisation des centres de conférence de la CEA et de la CESAP. L'intervenante se demande toutefois s'il ne serait pas plus approprié d'examiner cette question au titre du point 124 de l'ordre du jour "Plan des conférences".

30. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) répondant à la question posée par le représentant du Bangladesh au sujet de la dépendance excessive du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'égard du PNUD, souligne que le Bureau doit veiller à ce que tous les organismes compétents participent dès le début à la planification des missions d'aide humanitaire. Il est également nécessaire de préciser plus avant le rôle des représentants résidents du PNUD. Si la coordination sur le terrain est généralement bonne, elle se prête encore à être améliorée.

31. En ce qui concerne les points soulevés par le représentant des États-Unis, le Secrétaire général adjoint dit que lors d'une récente visite à Genève, il a discuté des deux cas d'irrégularités constatés à la CNUCED avec le Secrétaire général de la Conférence, qui s'est engagé à consacrer plus de temps aux

questions d'administration et de gestion. La Direction de la CNUCED tiendra assurément compte des enseignements à retirer de ces deux cas.

32. M. Paschke partage la préoccupation du représentant de l'Éthiopie en ce qui concerne la sous-utilisation des centres de conférences de la CEA et de la CESAP. Les Secrétaires exécutifs des deux commissions ont conscience de la nécessité de faire davantage pour promouvoir les installations d'Addis-Abeba et de Bangkok. Le problème provient de ce que leur personnel ne possède pas l'expérience commerciale requise pour gérer et commercialiser efficacement un centre de conférence. Le BSCI a recommandé le recrutement de personnel qualifié et suivra la situation. Cependant il incombe à l'Organisation tout entière de veiller à ce que ces installations soient utilisées plus efficacement.

33. Dans ses rapports concernant des enquêtes en cours, le BSCI veille toujours au respect des formes régulières et des droits des personnes mises en cause. Ainsi dans le rapport paru sous la cote A/54/169, la mission qui fait l'objet de l'enquête du Bureau n'est pas identifiée. Le BSCI a pour pratique de publier des rapports lorsqu'il est parvenu au terme de ses enquêtes. S'il a conscience des problèmes que peuvent créer des rapports de presse exagérés ou tendancieux alléguant des irrégularités, le Bureau ne peut dans la pratique corriger de tels rapports. Le Secrétaire général adjoint tient à réaffirmer que son Bureau ne s'entretient jamais de cas particuliers avec les médias, ce qui serait contraire aux termes de son mandat et à sa conception en matière d'enquête.

34. En ce qui concerne le Centre des Nations Unies pour le développement des pôles commerciaux, le Secrétaire général adjoint est heureux que le représentant de l'Algérie partage l'avis du Bureau selon lequel les rapports entre l'ONU et le secteur privé constituent un domaine sensible qui requiert un examen attentif avant toute prise de décision. S'agissant de l'observation selon laquelle le Bureau aurait dû, dans son rapport sur les services communs (A/54/157), tenir expressément compte des rapports du CCI sur le même sujet, l'intervenant précise que le bureau a largement utilisé ces rapports et que le travail qu'il a fait sur d'importantes questions déjà traitées par le CCI ne constitue pas un double emploi car les deux organismes n'ont pas le même mandat. Dans le rapport sur l'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (A/54/334), la mention du partage des "mêmes objectifs politiques" signifie, non pas que les différentes institutions doivent harmoniser leur façon de voir sur différentes questions politiques, mais que ces institutions doivent veiller à la compatibilité des objectifs de leurs politiques dans le domaine humanitaire. Enfin, en ce qui concerne les irrégularités dans le domaine des achats, le BSCI a toujours fondé ses recommandations sur les résultats de ses enquêtes. Comme son rôle se borne à recommander des mesures disciplinaires, il ne peut faire d'observations sur leur mise en oeuvre. Le Bureau poursuit ses entretiens sur la question avec les directeurs de projet afin de faire en sorte que ses recommandations soient traitées avec le sérieux voulu.

35. En réponse aux observations de la représentante de Cuba, le Secrétaire général adjoint reconnaît que la parution tardive de certains rapports du BSCI n'a pas laissé suffisamment de temps aux délégations pour qu'elles les étudient en profondeur. Cependant, la difficulté qu'éprouve le Bureau à publier ses rapports dans les délais requis est attribuable à un facteur qui sert les intérêts de toutes les délégations : il s'agit du dialogue soutenu qui a lieu entre le BSCI et les services qu'il examine, tant au sein du Secrétariat qu'en

dehors. Il est parfois moins important d'éviter un retard dans la soumission d'un rapport que d'obtenir les vues et les observations des clients pour s'assurer non seulement que les rapports sont corrects mais aussi que les clients acceptent les recommandations présentées. Le BSCI s'efforcera de publier ses rapports à temps, mais ses efforts trouveront leur limite dans la complexité du processus d'établissement. En ce qui concerne le rapport de l'UNAVEM, le Bureau a rassemblé des renseignements en Angola de la manière la plus scrupuleuse, en observant toutes les exigences de procédure de son manuel d'enquête et en vérifiant la totalité de ses constatations. Cependant ce processus ne rencontre pas toujours le plein accord de tous les organes de contrôle et de gestion. Les responsables des enquêtes du Bureau sont pleinement acquis au respect des normes et procédures établies et à l'établissement de rapports fiables.

36. M. OUEDRAOGO (Président du Corps commun d'inspection) est heureux que les observations du CCI sur deux des rapports du BSCI aient servi aux délibérations de la Cinquième Commission. Le CCI continuera d'examiner, cas par cas, la nécessité de présenter des observations sur les rapports établis par le Bureau. Le représentant de l'Algérie peut être assuré de l'utilité des réunions de coordination entre les différents organes de contrôle. Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, ces organes ont des approches différentes; toutefois leur collaboration doit tenir compte de la nécessité d'introduire une plus grande complémentarité entre leurs programmes de travail respectifs.

37. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) exprime sa satisfaction au sujet des réunions de coordination entre le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne. Le CCI et le BSCI doivent toutefois comprendre que leur travail est entièrement différent et que coordination ne signifie pas chevauchement de leurs activités ou de leur mandat.

38. M. Sulaiman a toute confiance dans le Corps commun d'inspection, qui est un organe élu par les États Membres. Cependant le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne n'a pas répondu à la question très simple qu'il lui avait posée au sujet du résultat des enquêtes effectuées auprès de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD). L'intervenant ne peut accepter que l'affaire - mentionnée initialement au document A/51/432, où il est indiqué que des accusations seraient portées contre deux hauts fonctionnaires (par. 43) - soit close, étant donné que le Bureau n'a pas fait rapport sur les résultats de ses enquêtes. Le Bureau a le devoir d'indiquer l'issue de ses enquêtes dans un nouveau rapport, et, d'autant plus que le Secrétaire général adjoint a fait savoir à la Commission - le compte rendu en témoigne - qu'il demanderait son approbation du résultat de l'enquête. La délégation syrienne ne peut considérer qu'une réponse orale mette un terme à l'affaire. Le Bureau doit publier un rapport. Si aucun rapport n'est publié, l'intervenant poursuivra la question.

39. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) dit que l'enquête dont a parlé le représentant de la République arabe syrienne est achevée et que le dernier paragraphe du rapport pertinent donne des indications précises sur les mesures disciplinaires prises par l'Administrateur sur la base des conclusions du Bureau. La Commission n'est pas saisie du document A/51/432, mais si c'est au cas de falsification de documents que se

réfère la délégation syrienne, le Secrétaire général adjoint se souvient que l'un des fonctionnaires impliqué a été licencié et un autre rétrogradé. Il pourra donner plus de précisions à la délégation syrienne à titre officieux.

40. M. Paschke regrette qu'en faisant part de l'entière confiance qu'elle porte aux travaux du CCI, la délégation syrienne n'ait nullement indiqué sa confiance dans les travaux du BSCI. Il souligne que le Bureau s'efforce honnêtement de servir les intérêts de toutes les délégations et ne voit aucune raison qui pourrait porter une délégation à ne pas faire pleinement confiance à ses travaux d'enquête.

41. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que sa délégation n'est pas satisfaite du travail du Bureau des services de contrôle interne et l'a fait savoir au cours des années récentes. Par exemple, le Bureau a suggéré de réduire l'effectif du personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, ce qui ne relève pas de son mandat. Autre exemple, il a exprimé des doutes dans un de ses rapports sur l'utilité de séminaires sur l'élimination du colonialisme alors qu'il aurait dû savoir que ces séminaires étaient organisés dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Autre exemple encore, le Bureau a négligé de rendre compte dans ses rapports de l'issue de ses enquêtes sur la FNUOD; cette omission devra être rectifiée dans son prochain rapport.

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/54/335)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/54/394)

42. M. AL-DAHMANI (Émirats arabes unis) souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent à se heurter à des difficultés financières en raison du règlement tardif par un certain nombre d'États de leurs contributions aux budgets de maintien de la paix et du recours à l'emprunt pour couvrir le déficit persistant du budget ordinaire. Cette situation affecte la capacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

43. Dans le domaine du maintien de la paix, le pourcentage des contributions non acquittées est en 1999 très supérieur à ce qu'il était en 1995 en dépit de la réduction sensible des opérations au cours des cinq années écoulées. Le fait que les pays contributeurs ne soient pas remboursés entraîne une moindre participation des pays en développement à ces opérations. La délégation émirienne est en faveur de l'institutionnalisation d'un système de répartition des coûts du maintien de la paix fondé sur la capacité de paiement, compte tenu des responsabilités des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

44. Parce qu'il est convaincu que la paix et la sécurité constituent une responsabilité globale partagée, le Gouvernement des Émirats arabes unis a été parmi les premiers à régler sa contribution au maintien de la paix, et il a fourni des troupes et du matériel, une aide alimentaire et des équipes médicales. Récemment par exemple il a mis une force de 1 200 hommes à la disposition de l'opération de maintien de la paix au Kosovo.

/...

45. Il importe d'améliorer l'administration des budgets de maintien de la paix, d'accroître la responsabilité et la transparence en matière financière, de choisir les contrats les plus avantageux et de liquider rapidement les comptes des missions de la paix qui prennent fin.

46. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit, au sujet du rapport du BSCI sur l'audit de la gestion des marchés de fourniture de services et de rations dans les missions de maintien de la paix (A/54/335) que le Secrétariat devrait sans tarder donner suite aux recommandations du Bureau afin d'éviter toutes nouvelles pertes pour l'Organisation. D'autres améliorations sont nécessaires dans trois domaines essentiels de l'administration des contrats : les procédures de réception et d'inspection pour les marchés de fourniture de rations; le contrôle et l'évaluation des prestations, et la gestion du règlement des factures. La délégation américaine partage l'avis du Bureau selon lequel il faudrait donner une formation appropriée au personnel chargé de réceptionner, d'inspecter et de contrôler les marchandises dans le cadre de contrats d'approvisionnement pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

47. L'indication donnée par le Département des opérations de maintien de la paix en réponse au rapport du Bureau selon laquelle le Département compte entreprendre les travaux requis pour la mise en place des systèmes et des procédures recommandés par les auditeurs lorsque des ressources suffisantes seront disponibles est préoccupante. Une bonne gestion des marchés aurait dû faire partie intégrante de l'activité de l'Organisation depuis sa création, et le problème devrait être corrigé sans retard.

48. S'agissant du rapport du Bureau sur l'audit de la liquidation des missions de maintien de la paix (A/54/394), la délégation américaine partage l'avis selon lequel la phase de liquidation est tout aussi importante que la phase de démarrage et la phase opérationnelle d'une mission. Elle se félicite donc des progrès faits par le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la gestion du processus de liquidation.

49. De nouveaux progrès sont néanmoins nécessaires dans les domaines indiqués par le BSCI. Des instructions permanentes devraient être élaborées, et les fonctionnaires locaux devraient avoir autorité pour recouvrer les fonds dus par le personnel de la mission et pour percevoir un remboursement pour les dégâts causés par suite de négligence et autres irrégularités. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait renforcer la formation du personnel local et établir des directives pour assurer le succès de la phase de liquidation des missions. La délégation américaine se félicite des assurances données par le Secrétaire général selon lesquelles des mesures sont déjà en cours pour corriger un grand nombre des situations évoquées au cours de l'examen.

50. En ce qui concerne l'investigation sur l'attribution d'un contrat pour la fourniture de vivres frais dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/169), les constatations de l'enquête font apparaître des irrégularités de gestion et abus de pouvoir. La délégation américaine note que des mesures disciplinaires ont été prises : que celles-ci soient ou non maintenues, l'action disciplinaire devrait avoir à l'avenir un effet dissuasif. L'obligation redditionnelle est essentielle au sein de l'Organisation et, si elle ne comporte pas de conséquences, cette obligation est dépourvue de sens.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR: FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DECOULANT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

- a) FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE
KOWEÏT (suite) (A/C.5/54/L.12)

Projet de résolution A/C.5/54/L.12

51. M. JAREMCZUK (Pologne) présente le projet de résolution A/C.5/54/L.12 et exprime l'espoir que la Commission l'adoptera sans le mettre aux voix. Comme l'indique la paragraphe 4 du texte, la Commission poursuivra l'examen de la question dès que les rapports complets que doivent présenter le Secrétaire général et le Comité des commissaires aux comptes auront été soumis.

52. M. MONAYAIR (Koweït) dit que, dans la version arabe du projet de résolution, le numéro de l'une des résolutions mentionnées au premier alinéa du préambule est erroné et doit être corrigé.

53. Le projet de résolution A/C.5/54/L.12 est adopté.

54. M. MONAYAIR (Koweït) note que le projet de résolution qui vient d'être adopté constitue une mesure intérimaire, la question devant être examinée dans son ensemble par la Commission lors de la première partie de la reprise de la session, qui se tiendra en mars 2000. Les résolutions 52/238 et 53/229 de l'Assemblée générale demeurent les résolutions clefs sur la question de l'indemnité de subsistance. Le Secrétariat devrait rapidement prendre des mesures pour sanctionner les fonctionnaires responsables des erreurs commises. Manifestement l'Administration a mal traité la question. L'intervenant appuie la demande contenue dans le projet de résolution selon laquelle le Comité des commissaires aux comptes devrait entreprendre à titre prioritaire une vérification complète des comptes de la Mission et examiner en particulier la question du paiement de l'indemnité de subsistance (mission). Le rapport que doit soumettre le Secrétaire général devrait être complet et faire l'objet d'un examen objectif et approfondi.

55. Mme ARAGON (Philippines) partage l'inquiétude exprimée au paragraphe 1 du projet de résolution au sujet du fait que l'Administration a mal traité l'affaire. En donnant suite aux recommandations du BSCI, le Secrétaire général devrait veiller à ce que les personnes mises en cause soient traitées dans le respect des formes régulières afin que leur intégrité et leurs perspectives de carrière ne soient pas affectées. L'Administration devrait soigneusement étudier les recommandations de l'audit interne afin de prendre des mesures correctives. L'intervenante attend avec intérêt la vérification complète des comptes de la mission, dont il est fait mention au paragraphe 2 du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 25.